



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Participation patronale

Question écrite n° 5090

### Texte de la question

M Maurice Ligot interroge M le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement, sur le projet du Gouvernement de ramener de 0,72 p 100 à 0,62 p 100 la taxe sur la masse salariale versée par les entreprises afin de faire face au déficit croissant de l'aide au logement. Cette nouvelle baisse du 1 p 100 logement aurait des conséquences inquiétantes pour l'avenir de la construction : elle remettrait en cause l'équilibre économique et social trouvé par les partenaires sociaux en matière d'aide au logement des salariés des entreprises ; elle se traduirait par une réduction importante en nombre et en montant des prêts aux personnes physiques ; elle conduirait à une réduction des programmes de logements sociaux. Il lui demande donc de tenir compte de l'unanimité qui s'est faite au sein des organismes collecteurs du 1 p 100 et parmi les professionnels de la construction pour refuser ce nouveau détournement de ressources. C'est une nécessité pour la vitalité de la construction française, surtout si l'on se place dans la perspective du marché unique européen. Il lui demande de répondre positivement aux récentes propositions de l'agence pour le Fonds national des aides au logement qui, malgré la loi, n'a pas été consultée préalablement à cette réduction du 1 p 100. Ses propositions visent à ne pas abaisser le taux de la contribution d'aide au logement en dessous de 0,69 p 100.

### Texte de la réponse

Reponse. - La loi de finances pour 1989 en date du 23 décembre 1988 a ramené dans son article 86 le taux de la contribution des employeurs à l'effort de construction de 0,72 p 100 à 0,65 p 100. Parallèlement, le taux de la contribution à la charge des employeurs occupant plus de neuf salariés instituée par la loi de finances pour 1986 au profit du fonds national d'aide au logement (FNAL) est porté de 0,13 p 100 à 0,20 p 100. Cette modification ne remet en cause ni l'équilibre financier du système du « 1 p 100 logement », ni sa capacité d'investissement en faveur du logement des salariés. En effet, ce régime qui représentait au 31 décembre 1988 un encours de prêts supérieur à 65 milliards de francs connaît depuis plusieurs années un développement appréciable sous le double effet de l'évolution favorable de la masse salariale et de l'accroissement rapide des remboursements afférents aux prêts antérieurement consentis et qui sont réutilisés dans le financement du logement des salariés. Ainsi, la réduction progressive du taux de collecte intervenue ces dernières années n'a pas entamé les possibilités d'investissement de la contribution patronale, conformément à la volonté permanente des pouvoirs publics, et ce mode original de financement a poursuivi dans des conditions satisfaisantes ses interventions en faveur du logement des salariés.

### Données clés

**Auteur :** [M. Ligot Maurice](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 5090

**Rubrique :** Logement

**Ministère interrogé :** équipement et logement

**Ministère attributaire :** équipement, logement, transports et de la mer

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 7 novembre 1988, page 3143